



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°22 - 2021

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le dix sept du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du maire Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, , Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUCHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : , Jean COYE à Madame Colette Martinet et Laurent LAMOTTE à Madame Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE D'APPEL ET D'ALERTE AUTOMATISÉ DES POPULATIONS

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de LA BARBEN disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment ses articles 8, 13 et 14

Vu le décret N° 2014-1253 du 27 octobre 2014

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de LA BARBEN au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ACCEPTTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

LA BARBEN, le 18 JUIN 2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/06/2021

de la publication/notification le 18/06/2021

Fait à La Barben, le 18/06/2021

Le Maire

Franck SANTOS

